

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mercredi 30 mars 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 30 mars 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 13</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 13</p> <p>Délibération n°D_2016_03_30_20</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Sandrine Jallin à Mme Maryline Derouet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Abandon de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour la prescription du PLU et en a défini les modalités de concertation le 13 mars 2014.

Il souligne que le Conseil Communautaire a délibéré le 14 décembre 2015 en faveur du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val des Usses.

Il ajoute que, après avis des différents conseils municipaux, ce transfert est devenu effectif par arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val des Usses a prescrit son PLU intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et que, dès lors, la commune de Contamine-Sarzin n'a pas d'intérêt de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la délibération n°D_2014_03_13_02 du 13 mars 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°D_2015/07/01 du 20 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses (C.C.V.U.) adoptant la modification des statuts relatives au transfert de la compétence PLU à la C.C.V.U.,

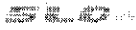
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0033 du 22 octobre 2015,

Vu la délibération n°2015/061 du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la C.C.V.U. – Définition des objectifs poursuivis,

Considérant que le projet d'élaboration de PLU doit être cessé dans la mesure où la Communauté de Communes du Val des Usses entreprend le sien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la procédure d'élaboration du PLU de Contamine-Sarzin est annulée.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le 
ID : 074-217400860-20160330-D_2016_03_30_20-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 1 ^{er} avril 2016	Fait à Contamine Sarzin, le 1 ^{er} avril 2016
Et de la publication le : 31 mars 2016	Le Maire, Alain CHAMOSSET

